



Une nouvelle réforme
au sein de la DCSP :
création de
DDSP de
« support interdépartemental »

Une réunion a été organisée ce lundi 1^{er} octobre 2018 par le DCSP, Pascal LALLE, pour informer l'ensemble de la parité syndicale de la énième réforme à venir, celle des « DDSP SiD », terminologie qui devrait être employée pour désigner les prochaines « DDSP de support interdépartemental ».

Le SICP était la seule organisation représentative du CCD à y avoir participé face aux syndicats de gradés et gardiens et d'officiers et nous tenions donc à vous informer des éléments qui nous furent livrés quant aux modalités de cette dernière réforme envisagée, déjà, semble-t-il, validée par la DGPN et qui devrait être soumise prochainement à l'approbation des comités techniques...

Le constat dressé par Pascal LALLE

Selon le DCSP, les difficultés auxquelles les petites DDSP font face en termes de gestion des fonctions support (RH, budgétaires, logistiques, techniques etc.) ne cessent de s'amplifier.

Alors que les tâches confiées aux Etats Majors prennent aujourd'hui de plus en plus d'importance, les missions de soutien requièrent désormais des mises à niveau en effectifs qui seraient préjudiciables aux capacités opérationnelles de « DDSP vulnérables » (selon la qualification de la DCSP pour des structures départementales qui ont des « difficultés à fonctionner dès que quelques effectifs sont perdus »).

La solution d'injecter du personnel aux petites DDSP ayant été écartée d'emblée, considérée comme peu réalisable, la DCSP a envisagé les alternatives suivantes :

- ♦ **Mise en place de directions interdépartementales intégrées (DIDSP)**, laissant des « petites DDSP » sans mission stratégique ni prérogative ou autonomie : Pascal LALLE s'est refusé à une telle réforme qui viderait de sa substance de nombreuses DDSP et serait contraire à la logique de progression de carrière des directeurs départementaux.
- ♦ **Statu quo** : à nouveau, Pascal LALLE s'est opposé à cette option en considérant que, ne rien faire, remettrait en question la survie des petites structures départementales. Il estime que lorsque les fonctions d'EM, de reporting et de partenariat prennent de l'importance, notamment dans le cadre de la PSQ, et qu'il reste complexe de recruter des personnels spécialisés (techniciens PTS, formateurs TSI etc) à affecter sur les secteurs géographiques de ces petites DDSP, le maintien de structures de support correspond à un coût exorbitant au regard du service rendu et impose trop de restrictions des capacités opérationnelles.
- ♦ **Création de « DDSP support »** : il s'agit de l'option retenue, seule à même selon le DCSP de mettre un terme aux demandes récurrentes de suppression de la présence policière dans certains départements, comme nos homologues gendarmes la réclament, et cela sous couvert de mettre en place un dispositif respectant le principe préconisé par l'IGA : « *l'interdépartementalité constituant, selon eux, l'un des principes directeurs de l'adaptation des futures organisations aux spécificités locales* ».

La conception des « DDSP SiD » :

La création de DDSP support **ne remettrait pas ainsi en cause la qualité de DDSP de plein exercice des DDSP « soutenues »**.

La DDSP « soutenue » reste indépendante de la DDSP de soutien, en maintenant des rapports privilégiés avec le préfet de département, en conservant son UO, et donc son autonomie et ses arbitrages budgétaires, sa capacité d'orientation de l'action de ses services et de fixation d'objectifs.

Simplement, le traitement concret administratif de ces fonctions support pourrait désormais être confié à une plus grande DDSP si cette dernière dispose de la ressource dédiée à leur exécution.

Les tâches concernées par ce «soutien» se cantonneraient:

- aux **fonctions administratives** (de type RH / budget / contrôle interne / contrôle de gestion etc),
- aux **missions de communication** aujourd'hui confiées à l'Etat Major,
- à l'**assistance informatique**
- et à l'**ingénierie de formation** (notamment moniteur TSI).

En contrepartie, les DDSP soutenues bénéficieraient de l'assurance du **maintien du niveau d'effectifs**.

Il ne s'agirait ainsi nullement d'un dispositif d'organisation de l'appui opérationnel (comme ceux gérés par les coordinations zonales), ni du résultat d'une volonté délibérée de vider les petites DDSP de leur substance en amoindrissant leurs capacités de gestion, mais de la simple application d'un principe de solidarité entre DDSP, de mutualisation pour améliorer le fonctionnement des services et en même temps rompre l'isolement managérial au sein de ces entités « vulnérables ».

Selon Pascal LALLE, cette réforme constitue une *nouvelle étape de modernisation des structures de la direction centrale*, une démarche d'adaptation de l'organisation aux besoins des territoires, de « *manière pragmatique et souple uniquement où cela est utile et nécessaire* ».

Il s'agirait donc de « *répondre au besoin de solidarité du mieux doté au plus modeste* », en donnant de l'oxygène aux structures impactées (ne rien supprimer, protéger les ressources du service support comme du service soutenu) et en assurant la continuité des prestations de support parfois mise à mal au sein des « DDSP vulnérables ».

Aucune précision ne nous a été communiquée quant aux DDSP concernées à l'avenir par ce dispositif de « structure de soutien/structure soutenue ».

Nous avons simplement été informés qu'une expérimentation est d'ores et déjà programmée au cours du 1^{er} semestre 2019 pour une quinzaine de sites ciblés (qui seraient soit binômés, soit trinômés) et ce, sur la base du volontariat des DDSP de petites structures.

Nos craintes potentielles :

En dépit des assurances reçues (maintien du niveau des effectifs, conservation du pouvoir décisionnel budgétaire, etc.), notre organisation syndicale s'interroge sur le devenir de certaines des petites DDSP qui risquent de voir progressivement disparaître les quelques fonctionnaires « spécialistes » indispensables à leur autonomie réelle en tant que DDSP de plein exercice.

En effet, nous craignons que les moniteurs TSI, les spécialistes informatiques, les gestionnaires Chorus etc... fassent, au fur et à mesure de leurs départs (retraites, mutations...), l'objet d'un remplacement fléché quasi-exclusivement sur les DDSP-SiD.

Si cette situation devait se réaliser, cela conduirait indéniablement à un affaiblissement de l'autonomie des « petites DDSP » qui engendrerait une diminution de la crédibilité de directeurs départementaux et donc une perte évidente d'attractivité de ces postes.

Dans ces conditions, **nous voyons poindre les prémices d'une potentielle déflation de certains postes qui risqueraient, faute d'intérêt des fonctions occupées, d'être relégués au bénéfice du corps de commandement.**

A cet égard, à moyen terme, une crainte encore plus vive nous amène à penser que, comme cela est déjà inscrit dans le projet « Action Publique 2022 », certaines de ces DDSP pourraient purement et simplement être confiées à la Gendarmerie qui ne rêve que de notre éviction de certains territoires depuis des années.

Même si nos interlocuteurs, lors de cette réunion, nous ont affirmé que cette réforme avait avant tout pour objectif d'éviter cette éventualité en se donnant de meilleurs moyens d'action, nous ne partageons pas forcément leur optimisme au regard d'une réforme qui, de fait, va diminuer l'assiette des compétences exercées localement et donc réduire la crédibilité de ces structures aux yeux notamment des représentants de l'État que sont les préfets.

Afin, dans un premier temps, de garantir la présence de membres du corps de conception et de direction à la tête des petites DDSP et permettre ainsi **aux commissaires de police de continuer à être représentés sur l'ensemble du territoire national, notre organisation va demander à la DCSP et au DGPN de sanctuariser le niveau actuel de nomenclature de ces postes au minimum à « D ».**

Nous serons également vigilants sur les engagements pris en termes de maintien du niveau des effectifs afin d'éviter que les petites DDSP soient progressivement asséchées et ne se transforment de fait en «circonscriptions départementales» voire en simple «postes de police départementaux». Les changements envisagés n'ont en effet de sens qu'à la condition de conserver de véritables directions qui permettent de construire un parcours de carrière avec des postes aux responsabilités croissantes pour celles et ceux qui s'inscrivent durablement dans une trajectoire de directeur départemental en Sécurité Publique.

Pour mieux appréhender la réforme annoncée, il nous reste à connaître la liste des DDSP ciblées.

Pour autant, au regard des éléments d'information qui nous furent communiqués et que nous vous livrons aujourd'hui, nous souhaiterions dès à présent obtenir le sentiment précis des collègues sur le dispositif « DDSP SiD » envisagé.

Il ne s'agit en effet nullement de notre part de critiquer pour le principe mais de faire preuve **non seulement de pragmatisme** pour vérifier si la solution envisagée par la direction centrale semble bien adaptée aux problèmes qu'elle constate **mais surtout de la plus élémentaire vigilance** face aux velléités hégémoniques avérées d'un certain corps et d'une «certaine institution cousine», toujours prompts à exploiter toutes les situations qui leur permettraient de récupérer des postes de commissaires de police opérationnels à leur bénéfice propre.

Olivier BOISTEAUX,
Président du SICP
Jean-Paul MEGRET et Mickaël TREHEN,
Secrétaires nationaux

Syndicat Indépendant des Commissaires de Police



4, rue Blanche - 95230 SOISY-SOUS MONTMORENCY

09 87 10 75 63

www.commissaires.fr